

République Française
Département du Nord
COMMUNE DE PREMESQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	19
Nombre de membres en exercice :	18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :	16+2
Nombre de procurations	2
Date de la convocation :	02.12.2024
Date d'affichage :	03.12.2024

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf du mois de Décembre, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yvan HUTCHINSON, Maire.

16 Présents : Y. HUTCHINSON – A. MARQUE - P. ALLIOT - P. VANDEN DORPE – N. GUISLAIN – L. BASECQ – P. CAREY - S. VAN EECKE – D. DUMONT - C LEFEBVRE – F. BOULANGER – S. MOUVEAUX - C. ANNAERT – P. PACCOU – P. JOURDAIN - J. TYBOU

2 Absents ayant donné pouvoir : X. DUBOIS à P. ALLIOT – G. DUBOIS à P. VANDEN DORPE

0 Excusés :

Madame Pascale ALLIOT a été désignée comme secrétaire de séance.

2024-43 : Recrutement de vacataires et fixation du tarif de la vacation – Année 2025

Rapporteur : Arnaud MARQUE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Premier Adjoint indique aux membres du conseil municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Premier Adjoint informe les membres du conseil municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter au maximum deux vacataires pour effectuer la distribution des informations de la collectivité à la population pour la période du 1er Janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Il est également proposé aux membres du conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un relevé mensuel des heures effectuées sur la base du SMIC horaire. Il est spécifié qu'une distribution d'information municipale sera rémunérée sur la base de 14 heures au SMIC horaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer deux emplois de vacataires au sein de la commune pour la distribution des informations de la commune à la population,
- De charger Monsieur le Maire de procéder au recrutement,
- De préciser que les personnes recrutées ne travailleront que selon les besoins du service et sur demande expresse de Monsieur le Maire,
- De spécifier que la rémunération à la vacation interviendra sur un relevé mensuel des heures effectuées sur la base du SMIC horaire, une distribution équivaut à 14 heures de travail rémunérées sur la base du SMIC horaire,
- De spécifier que les personnes seront recrutées pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 18 – Contre : 0 – Abstention : 0

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord.

A Prêmesques, le 10/12/2024

Affiché le 13/12/2024

Transmis au contrôle de légalité le 13/12/2024

Ainsi délibéré
Pour copie conforme,

Le Maire,
Yvan HUTCHINSON



La Secrétaire de Séance
Pascale ALLIOT

